

# AMREVM BRETAGNE

**ASSOCIATION DES MÉDECINS RETRAITÉS ET DES VEUVES  
DE MÉDECINS DE BRETAGNE**

**AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES DES  
ALLOCATAIRES DE LA CARMF**



## SOMMAIRE

- ❖ Le mot du Président
- ❖ Réforme des retraites
- ❖ Assemblée Générale  
du 13 octobre 2022
- ❖ Trésorerie
- ❖ Secrétariat et  
animations
- ❖ Date(s) à retenir
- ❖ Nécrologie

**BULLETIN N°30**

**Juin 2023**

**Date(s) à retenir**

**Assemblée  
Générale**

*Page 6*



*Association 1901 créée en 1975*

**Siège social : 4 Cours Raphaël Binet, CS 96551 35065 RENNES CEDEX**



# LE MOT DU PRESIDENT

Chères consœurs, chers confrères, cher(e)s ami(e)s,

Depuis notre dernière Assemblée Générale, un certain nombre de choses se sont passées, en particulier la validation de la réforme des retraites, et certaines mesures de revalorisation de la retraite des médecins, mais qui restent très insuffisantes au regard de l'inflation actuelle.

## Les acquis en matière de retraite depuis 2022

### En retraite de base CNAVPL (21% en moyenne de la pension) :

- + 1,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- + 4% au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- + 0,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### En retraite complémentaire CARMF (45% en moyenne de la pension) :

- + 0,50% au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- + 4,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, annoncée lors de l'Assemblée Générale de la CARMF du 15 octobre 2022, elle fut annulée dans un premier temps suite au vote de la Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (PLFRSS) qui dispensait de cotisations les médecins en cumul. Après les protestations unanimes des médecins retraités, relayées par la FARA, une augmentation de 4,7 % a été votée au Conseil d'Administration de la CARMF du 21 janvier 2023, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### En ASV appelé aussi PCV (34% en moyenne de la pension) :

- + 0,40% au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- + 1,06% avec effet rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, obtenu de haute lutte en décembre 2022 !

## Il reste à obtenir en 2023 une indexation des pensions (inflation entre 5 et 6%)

En régime de base CNAVPL, cela dépend du régime général.

En régime complémentaire CARMF, cela dépend d'une décision de la CARMF.

En régime ASV, cela dépend du Ministère. Malgré la promesse écrite du ministre de la santé dans une lettre du 28 novembre 2022 aux syndicats représentatifs : « Je vous informe qu'une nouvelle revalorisation interviendra en 2023 et que celle-ci tiendra compte de l'inflation ».

## On ne voit toujours rien venir

Il y a eu, certes, un modeste rééquilibrage de la valeur du point de régime complémentaire, mais pour l'ensemble de nos retraites, **le compte n'y est pas !**

La valeur du point ASV marque une dégradation constante de son pouvoir d'achat, et les négociations conventionnelles (qui pouvaient donner un espoir de revalorisation) sont au point mort.

Certes, la CARMF a un devoir de prudence gestionnaire au vu de l'explosion du nombre de retraités, de l'augmentation massive des allocations versées et de l'incidence du creux démographique, mais il existe des réserves prévues pour cela et le déficit n'est que technique.

Si l'unité de la profession est un impératif, on voit que les intérêts catégoriels des cotisants, d'une part, et des retraités, d'autre part obéissent à des divergences d'appréciation incontestables.

Dans ce contexte, il est légitime, avec la FARA de défendre nos intérêts.

C'est l'occasion de vous rappeler le congrès de la FARA qui aura lieu à Toulouse les 2-3-4 octobre.

Pour ce qui est de l'AMREVM Bretagne, j'espère vous retrouver nombreux lors de notre prochaine Assemblée générale prévue le 5 octobre dans les côtes d'Armor, et, en attendant, je vous souhaite à toutes et tous un très bel été.

**Dr Jacques RIVOALLAN**

Président de l'AMREVM Bretagne

# RÉFORME DES RETRAITES

## Âge légal et durée de cotisations (pour les générations nées à partir de SEPTEMBRE 1961)

**1. Un recul progressif de l'âge légal actuel de départ en retraite de 62 ans jusqu'à 64 ans (génération 1968).**

Mais les médecins libéraux partent en moyenne à 66,3 ans.

Et pour obtenir 100% de la retraite en complémentaire CARMF et en ASV, il faut déjà l'âge de 65 ans.

**2. Pour obtenir le taux plein : En retraite complémentaire CARMF et en ASV, cela reste à 65 ans.**

En régime de base :

Ce taux plein peut être atteint par l'âge : il reste à 67 ans. Il peut aussi être atteint plus précocement par le nombre de trimestres obtenus, variable selon les générations, progressivement jusqu'à 172 (43 annuités) à partir de la génération 1965.

Les générations nées avant le 1er septembre 1961 gardent les dates en vigueur actuellement.

### Âge de départ en retraite

Ce tableau intègre les modifications induites par la réforme du 15 avril 2023, sous réserve de la parution de décrets d'applications.

| Date d'effet de la retraite de base selon la date de naissance |                  |                                 |                    |
|----------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------|
| Années de naissance                                            | Âge minimum *    | Nombre de trimestres taux plein | Âge à taux plein * |
| 1955 à 1957                                                    | 62 ans           | 166                             | 67 ans             |
| 1958 à 1960                                                    | 62 ans           | 167                             | 67 ans             |
| 1 <sup>er</sup> janvier - 31 août 1961                         | 62 ans           | 168                             | 67 ans             |
| 1/09 – 31/12 1961                                              | 62 ans et 3 mois | 169                             | 67 ans             |
| 1962                                                           | 62 ans et 6 mois | 169                             | 67 ans             |
| 1963                                                           | 62 ans et 9 mois | 170                             | 67 ans             |
| 1964                                                           | 63 ans           | 172                             | 67 ans             |
| 1965                                                           | 63 ans et 3 mois | 172                             | 67 ans             |
| 1966                                                           | 63 ans et 6 mois | 172                             | 67 ans             |
| 1967                                                           | 63 ans et 9 mois | 172                             | 67 ans             |
| 1968 et suivantes                                              | 64 ans           | 172                             | 67 ans             |

\* au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant

Angoulême - 26 avril 2023

**Retraite anticipée : Les travailleurs handicapés** pourront partir à 55 ans, **ceux en invalidité** à 62 ans, en inaptitude à 62 ans. Pour les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en incapacité, ce sera 60 ans au lieu de 62 ans.

**Surcote pour les mères de famille** (bénéficiant d'au moins 1 trimestre pour enfant), qui auront atteint 43 annuités entre 63 et 64 ans, de 1,25% (au lieu de 0,75%) par trimestre supplémentaire. Il sera garanti aux femmes un minimum de 2 trimestres éducation sur les 4 qui pouvaient se partager avec le père et qui s'ajouteront aux 4 trimestres maternité.

**Extension de la majoration de pension de 10% pour 3 enfants et plus** aux professions libérales, en régime de base pour les liquidations à partir de septembre 2023. Jusqu'à présent elle n'existait qu'en complémentaire et ASV.

## Cumul activité-Retraite

### Acquisition de droits

#### Régime de base :

La loi retraite prévoit la création de droits en cumul activité – retraite pour les retraites liquidées après le 1er septembre 2023 (Décret à paraître).

#### Conditions :

➤ Avoir liquidé sa retraite à taux plein (67 ans ou nombre de trimestres validés);

➤ Acquisition de points rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La seconde pension sera liquidée à taux plein sans décote ni surcote. Aucune majoration, aucun supplément ne pourra être obtenu au titre de cette pension (ni celle de réversion éventuelle qui en est issue). Le montant de cette pension sera plafonné par décret.

Pas d'acquisition de droit en cas de reprise ultérieure.

Cas particulier : les médecins ayant bénéficié d'une exonération de cotisation en 2023 ne peuvent obtenir de droits au titre de cette année.

#### Régime complémentaire et ASV

Pour l'instant pas d'obligation pour le régime complémentaire et l'ASV ;

Pas de décision dans l'immédiat.

#### Exonération de cotisation 2023

La Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 prévoit une exonération des cotisations de retraite en 2023, pour les médecins en cumul intégral dont le revenu non salarié est inférieur à 80 000 € (décret en attente).

Dans l'attente de sa parution, les cotisations sont appelées comme antérieurement, et elles seront remboursées aux médecins bénéficiaires.

#### Calcul sur les revenus réels :

RB : selon les revenus 2021, révision sur 2022, puis exonération définitive sur revenus 2023 (en 2024)

RCV et ASV : en fonction des revenus 2021

En cumul estimation possible des revenus 2023 (pour régimes de base et complémentaire) à demander, et régularisation en 2024.

**Attention** : si vos revenus définitifs 2023 dépassent 80 000 €, vous devrez payer les cotisations sur ces revenus.

#### Dispense de cotisation ASV en cumul dans les zones démographiquement sensibles

Cette dispense de cotisation ASV s'applique, sur demande, si le revenu conventionnel est < à 80 000€, mais dans ce régime le revenu à prendre en compte est celui de 2021.

**Dr Jacques RIVOALLAN**

Président de l'AMREVM Bretagne

#### Sources :

Mr CHAFFIOTTE Directeur CARMF

Dr DECALF président SN-MCR



# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU

## 13 OCTOBRE 2022

**L'Assemblée Générale** s'est tenue au Best Western hôtel du Loch, à Auray le jeudi 13 octobre 2022. Elle a débuté par la conférence CARMF du Docteur Jean-Luc FRIGUET Administrateur Titulaire du collège des médecins cotisants de la Région de Rennes, sur le thème « Présent et avenir de nos retraites et pensions ».

On peut retenir que les allocations mensuelles moyennes versées avant prélèvements sociaux sont de 2 722 euros pour les médecins et de 1 166 euros pour les conjoints survivants. Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le nombre de personnes affiliées à la CARMF était de 125 272 cotisants (85 326 retraités et 23 756 conjoints survivants).

### **Cette conférence a été suivie par l'Assemblée Générale :**

Approbation du procès-verbal des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **Rapport moral du Président :**

Le Président rappelle les trois grands objectifs de l'AMREMV : La défense de l'intérêt des médecins retraités (et des veufs et veuves), la solidarité et la convivialité.

### **Le Président fait le point sur la situation des retraites :**

La retraite de base a augmenté de 1,1% en janvier 2022 et de 4% en juillet. La retraite complémentaire a été revalorisée de 0,5% en janvier. Le régime de l'ASV est excédent, une indexation des prestations est demandée auprès de la tutelle. Pas de réponse officielle.

Au total, nos retraites ont augmenté de moins de 1,5% en 2022 pour une inflation estimée à 6-7 % en fin d'année.

### **Trésorerie :**

Recettes : 10 165,64 euros Dépenses : 9 660,61 euros

Excédent : 505,03 euros

La cotisation est maintenue à 40 euros pour les médecins et 20 euros pour les veuves et veufs. Harmonisation du prix des repas.

### **Rapport moral du secrétariat :**

Les résolutions, le rapport moral du Président, de la trésorerie (cotisations ainsi que l'harmonisation du prix des repas), ont été approuvés à l'unanimité.

### **Prochaine Assemblée Générale :**

Elle a été fixée au jeudi 5 octobre 2023 dans les Côtes-d'Armor. Le lieu sera précisé ultérieurement.

### **Les animations :**

Les animations en 2022 ont été peu nombreuses après le confinement :

- Parcours des mosaïques d'Odorico à Rennes
- Voyage à Nice et la Vallée des Merveilles
- Repas convivial à la Crêperie « Bretonne »



### Les perspectives pour 2023

- **Côtes d'Armor** : Concert d'orgue et trompette – visite d'un atelier de facture d'orgue à Josselin
- **Finistère** : Visite du vieux Quimper, du musée et de la Cathédrale
- **Ille-et-Vilaine** : Repas des vœux 2023, repas conviviaux, Street Art à Rennes, Visite de la Cathédrale et de la Basilique St-Sauveur, visite des galeries de zoologie et d'anciens instruments scientifiques)
- **Morbihan** : Josselin, visite du château et de la Basilique

Aucune question particulière n'ayant été posée, l'Assemblée Générale s'est conclue par l'intéressante conférence du Docteur Jean-Claude BALUT (bataille d'Auray – 1364 – le Champs des Martyrs – 1795).

## TRÉSORERIE

### Coût de l'A.G. et du C.A. octobre 2022 :

Recettes : 2 200€

Dépenses : 2 627,70 €

Coût pour l'AMREVM : 427,70 €

### Coût du repas des vœux 2023 :

Recettes : 1 520 €

Dépenses : 1 843 €

Coût pour l'AMREVM : 323 €

### ADHÉRENTS

| Dépt  | Médecins | Veuves et Veufs | TOTAL |
|-------|----------|-----------------|-------|
| 22    | 27       | 19              | 46    |
| 29    | 31       | 20              | 51    |
| 35    | 61       | 42              | 103   |
| 56    | 22       | 19              | 41    |
| Total | 141      | 100             | 241   |

| Médecins à jour de leur cotisation | Veuves à jour de leur cotisation | TOTAL |
|------------------------------------|----------------------------------|-------|
| 22                                 | 16                               | 38    |
| 23                                 | 11                               | 34    |
| 55                                 | 26                               | 81    |
| 17                                 | 13                               | 30    |
| 117                                | 66                               | 183   |

76 % sont à jour de leur cotisation (environ : 83% pour les médecins et 67% pour les veuves).

Banque : Nous avons changé de Banque. Le Crédit Agricole, plus intéressant, remplace la Caisse d'Epargne.

### Comptes bancaires :

- Compte courant : 2 195,41 €
- Livret A : 30 128,33 €

# LE SECRÉTARIAT ET LES ANIMATIONS

## Discussion et remplacement d'administrateurs :

Les Drs P. COADOU et M-E. PLICQUE-MASCOT (Rennes), non remplacée au poste de secrétariat.

**Il a été décidé d'adresser un courrier postal et un courrier à tous les adhérents d'Ille-et-Vilaine pour inciter les bonnes volontés à se présenter afin d'occuper le poste de secrétariat.**

## Les animations

### **Déjà réalisées :**

- Repas des vœux à Rennes (40 participants), au restaurant « Le Bénédict »
- Visite des galeries zoologique et des instruments anciens au campus de Beaulieu
- Visite de la Cathédrale St-Pierre et de l'Abbatiale St-Sauveur à Rennes



### **En perspective :**

- Voyage en Italie : Milan et les lacs italiens (prévu le 19 juin 2023)
- Street-Art à Rennes (pour l'Ille-et-Vilaine)
- Visite du Haras et du musée Mathurin Méheut à Lamballe (prévue le 20 juin 2023)
- Concert d'orgue (dans les Côtes d'Armor)



## DATES À RETENIR

**La prochaine Assemblée Générale** a été fixée au jeudi 5 octobre 2023 et aura lieu dans les Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc. L'Assemblée Générale et le repas se tiendront au Novotel à Saint-Brieuc près de la gare.

## NÉCROLOGIE

Nous avons appris avec une grande tristesse le décès du **Docteur Jean-Michel CORBEL**, le 28/02/2023, membre actif de notre association pendant de nombreuses années. Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.



Bel été à toutes et à tous !

